

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 346

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22

À la dernière phrase de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« son article L. 1142-24-4 »,

les mots :

« l'article L. 1142-24-4 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.